



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le paiement de la prestation s'effectue à la commande uniquement par virement ou carte bancaire (les chèques ne sont pas acceptés). À réception du règlement, le montage du dossier sera engagé.

Pour les installateurs ayant ouvert un compte, les prestations seront facturées en fin de mois. Le règlement s'effectue à réception de la facture et, au plus tard, à 30 jours date de facture. Dans certains cas un premier acompte peut être exigé à la commande (50%), le solde devant être payé à réception de facture.

En cas de retard ou d'incident de paiement, Pascal Méheux se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations voire même de procéder à l'annulation des dossiers déposés auprès des services préfectoraux. Le fait de suspendre les prestations n'exonère pas le client du paiement de la totalité des sommes dues et des majorations éventuellement appliquées. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Les plans et autres documents produits par Pascal Méheux ne devront pas être utilisés pour la réalisation de l'installation.

Pascal Méheux ayant travaillé sur la base d'informations transmises par l'installateur et/ou son client, il n'est pas responsable de l'implantation du système qui devra être effectuée par l'installateur. Les erreurs ou omissions devront être signalées à Pascal Méheux avant le dépôt du dossier auprès des services préfectoraux.

Il incombe au client de veiller à transmettre à Pascal Méheux la copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation afin de procéder à la déclaration de mise en service de son système de vidéoprotection. Cela permettra aussi le rappel à temps pour la demande de renouvellement,

Il incombe aussi au client de veiller à transmettre toute modification substantielle du système de vidéoprotection autorisé devant être déclarée aux services préfectoraux. Il s'agit d'une part de tous les cas de modification importante du rapport de proportionnalité entre le risque et les moyens mis en œuvre, par exemple : 1) emploi d'une technologie nouvelle dans les caméras (remplacement de caméras fixes sans zoom par des caméras mobiles sous dômes et à focale variable) ; 2) augmentation très sensible du nombre de caméras et/ou de leur champ de vision ; 3) augmentation de la durée de conservation des images ou introduction de l'enregistrement dans un dispositif qui n'en comportait pas ; 4) changements importants dans la configuration des lieux (extension par construction nouvelle, ou utilisation de locaux existants par exemple précédemment affectés aux réserves). Il s'agit d'autre part des cas de changement du titulaire de l'autorisation.

Le client qui a adressé une commande à Pascal Méheux est réputé avoir pris connaissance et accepté les précédentes conditions générales de vente sans aucune réserve, conditions consultables en cliquant sur le lien figurant en bas du tableau tarifaire du site www.declaration-videosurveillance.com.

Réclamations, médiation : Toute réclamation à propos de Pascal Méheux devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant « Réclamation » dans l'objet du courrier et à l'adresse suivante :

Pascal MÉHEUX
Carrer de Freixeneda, 9-11
1^o-3^a
08459 SANT ANTONI DE VILAMAJOR
BARCELONA
ESPAGNE

Conformément à la recommandation 2011-R-05 de l'ACPR du 15 décembre 2011, un accusé de réception sera envoyé sous dix (10) jours maximum. Les réclamations seront traitées sous deux (2) mois maximum à compter de leur réception.

À défaut d'accord amiable, le Client pourra exercer, par lettre, à un médiateur indépendant, pouvant être saisi gratuitement en cas de litige né de l'application des présentes, le Médiateur de MEDICYS, 73 boulevard de Clichy, 75009 PARIS, et ceci sans préjudice des autres recours judiciaires.